

Préfecture des Yvelines

Service : DDEA Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

Recueil : 2010 Numéro 6 du 16.03.2010 au 31.03.2010



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE N° C.10.0049

retirant l'arrêté du 21 octobre 2008 créant un périmètre provisoire de ZAD
sur la commune des MUREAUX

La Préfète des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210.1, L.212.1 et suivants, L.213.1 et suivants, R.212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 08 161 / DDD du 21 octobre 2008 délimitant un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune des MUREAUX

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1

L'arrêté n° 08 161 / DDD du 21 octobre 2008 délimitant un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune des MUREAUX est retiré.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la commune des MUREAUX. Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
- Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires
- Monsieur le Bâtonnier auprès du Barreau constitué près le tribunal de grande instance de Versailles
- Monsieur le Greffier auprès du tribunal de grande instance de Versailles.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,
- Monsieur le Maire des MUREAUX.

Versailles, le 22 MAR. 2010

la Préfète


Anne BOQUET